

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 FÉVRIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'un deuxième avenant à la Convention de mise à disposition réciproque conclue entre la Commune de GAP et l'Etat aux fins de mise à disposition réciproque d'espaces dans le cadre des travaux d'aménagement du Parking Desmichels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

Considérant d'une part, la Convention sous seings privés de mise à disposition réciproque conclue entre la Commune de GAP et l'Etat pour des mises à disposition réciproques d'espaces dans le cadre des travaux d'aménagement du Parking Desmichels ;

Considérant d'autre part, le premier avenant sous seings privés à ladite convention ;

Considérant enfin, que les besoins du chantier nécessitent de proroger la durée de la mise à disposition réciproque et de modifier les droits consentis par l'Etat à la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu de conclure un deuxième avenant à la Convention de Mise à Disposition réciproque initiale et à son premier avenant, ayant pour effet d'apporter les modifications suivantes aux dispositions initiales et avenantées :

En ce qui concerne la durée de la convention réciproque :

De proroger la mise à disposition réciproque pour la période courant du 15/03/2025 au 15/05/2025.

En ce qui concerne les droits consentis la Commune sur l'espace mis à disposition par l'Etat au profit de la Commune :

A compter de la date de prise d'effet de l'avenant, la Commune disposera, sur l'espace mis à disposition, du droit supplémentaire de commencer les travaux de terrassement du futur parking.

ARTICLE 2 :

Les modifications feront l'objet d'un avenant à la Convention de mise à disposition réciproque initiale, à l'exclusion de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Le restant des dispositions de la Convention de mise à disposition réciproque initiale et du premier avenant resteront applicables.

ARTICLE 4 :

L'avenant sera rédigé en la forme administrative.

ARTICLE 5 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

ARTICLE 6 :

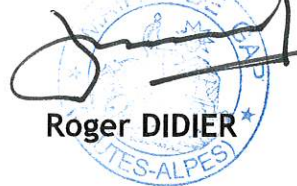
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 FÉVRIER 2025

Le Maire


Roger DIDIER


Transmis en Préfecture le : 27 FEV 2025
Publié ou notifié le : 27 FEV 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_02_90
Objet :	Objet: Conclusion d'un deuxième avenant à la Convention de mise à disposition réciproque conclue entre la Commune de GAP et l'Etat aux fins de mise à disposition réciproque d'espaces dans le cadre des travaux d'aménagement du Parking Desmichels.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	005-210500617-20250226-D2025_02_90-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250226-D2025_02_90-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16141.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250226-D2025_02_90-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	64.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 février 2025 à 11h14min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 février 2025 à 11h15min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2025 à 11h15min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 11h33min34s	Reçu par le MI le 2025-02-27

